



ARRÊTÉ N° 26 LABENNE le 17/2025

Objet : Elagage en bord de Boudigau.

Nous, Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code des Collectivité Territoriales articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et l'article R 610-5,

Vu la réalisation de travaux d'élagage en bord du Boudigau,

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures de nature à préserver la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1: Du 17 février 2025 à 08h00 au 21 février 2025 à 18h00, la circulation sera interdite sur la piste cyclable à partir du pont de la mer de Labenne Océan et sur 300 mètres en direction de CAPBRETON.

Article 2: Les utilisateurs de la piste seront invités à emprunter la rue des pins bleus sur une distance de 300 mètres.

Article 3: Les signalisations visibles de jour comme de nuit seront mises en place par les entreprises au fur et à mesure des besoins conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4: La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes de loi et règlement en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Capbreton.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Labenne.
- Monsieur le Chef de Centre SDIS ZA des 2 Pins 40130 Capbreton.
- Monsieur le Responsable de La Police Municipale de Labenne.
- Pascal MARTINEZ (st@ville-labenne.fr)

Fait à Labenne le 14 février 2025

La Maire,
Stéphanie CHESSOUX

